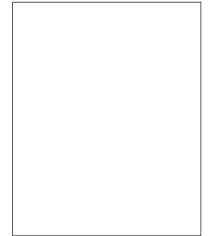




Contractualisation des EPLE



> **FIXER DES OBJECTIFS pour améliorer le fonctionnement du service public, pourquoi pas ? Mais gare à la mise en œuvre de méthodes managériales empruntées à la sphère marchande.**

Cadre législatif et principes généraux

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005 insiste sur la notion de contrat à passer entre l'établissement et l'autorité académique. Il est prévu que la collectivité territoriale de rattachement (le département dans le cadre des EPLE) est informée avant que le CA de l'établissement se prononce sur le contrat d'objectifs. Sa mise en place est une conséquence de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) qui exige, pour faire court, que les dépenses soient contrôlées en fonction des objectifs à atteindre dans le cadre d'une meilleure efficacité de la dépense publique. Voilà pour le cadre législatif.

Dans les circulaires, il est précisé que le contrat n'est qu'une partie du projet d'établissement. La première étape de sa réalisation est une phase de diagnostic permettant de mieux cerner les caractéristiques de l'établissement, ce qui figure déjà pour l'essentiel dans le projet d'établissement : résultats des élèves aux évaluations nationales, catégories socio-professionnelles des familles...

Intérêt : des objectifs plus concrets allant dans le sens de la réussite de tous les élèves ...

Les objectifs du contrat, limités à deux ou trois, devraient permettre de rendre plus concrets l'application des projets d'établissement parfois un peu touffus et dont la mise en application pouvait être éloignée des problèmes les plus saillants de l'EPLE.

Pour le contrat, seulement deux ou trois objectifs, centrés sur la réussite des élèves, peuvent par conséquent être axés sur des domaines tels que l'amélioration de l'autonomie des élève-

ves, l'orientation en classe de seconde, les réussites aux examens, la lutte contre les sorties sans qualifications, la scolarisation des élèves handicapés ou de ceux nécessitant des besoins particuliers,...

Le SE-UNSA, n'étant pas adepte du conservatisme systématique, ne peut que soutenir une approche qui irait dans le sens d'une amélioration qualitative du système éducatif. Mais, il sera vigilant pour éviter toutes dérives, dans un contexte marqué par la défiance envers des politiques de désengagement massif de la puissance publique.

Mais de la méfiance vis à vis d'une conception libérale de l'éducation

...

Comment seront établis les critères de performances ? Car c'est bien de cela dont il s'agit... Certes, par l'abondance des statistiques, les données chiffrées ne manquent pas ! Mais leur comparaison doit être maniée avec la plus grande prudence.

Peut-on par exemple comparer les pourcentages de réussites des élèves lors des évaluations par compétences à l'entrée en sixième avec le pourcentage d'élèves qui ont obtenu la moyenne au brevet ? Pour améliorer les indicateurs de réussite au brevet, peut-on être certain que nul ne sera tenté d'augmenter les notes du contrôle continu ? En la matière, poser la question, c'est déjà y répondre !

Autre question : Plutôt que d'orienter les élèves en fonction de leur projet personnel et de leurs aptitudes, ne risque-t-on pas de voir apparaître une forme d'orientation artificielle uniquement centrée sur les objectifs du contrat ? Pur paradoxe mais non des moindres, cette contractualisation d'inspiration libérale, donnerait alors naissance à un avatar guère éloigné

du « Gosplan » soviétique !!! La tentation de « tripoter » les indicateurs de performance pour atteindre les objectifs fixés, serait d'autant plus grande que les résultats seraient sans doute rendus publics, concurrence oblige. Le site de l'Inspection académique fait déjà apparaître les résultats au brevet, pour les établissements publics et privés.

Logique marchande contre mission de service public

Il s'agit dans la logique marchande actuelle de placer les établissements en concurrence pour attirer les familles considérées comme des clients potentiels. (Voir le chapitre assouplissement de la carte scolaire). Voilà un beau projet sans aucun doute pour les as de la communication, les plus aptes à placer sur les frontons de leurs établissements la plus belle des étiquettes et qu'importe le contenu du flacon ! Et ce n'est pas un hasard si les commentaires à propos de la communication des établissements sont récurrents dans les conclusions des audits menés par les inspecteurs généraux.

Le constat s'impose : évaluer l'acte d'enseigner n'est pas chose facile et la méthode ne peut s'inspirer de celles en vigueur dans la sphère marchande (ce qui se fait dans le système éducatif britannique) sauf à oublier que l'éducation doit rester une mission de service public.

Enfin, terminons sur la question des moyens en reprenant la dernière phrase du guide de la contractualisation : « *Le contrat d'objectifs, loin d'appeler vocation à appeler systématiquement des moyens nouveaux, s'inscrit clairement dans une logique d'optimisation des moyens disponibles dans chaque établissement.* »

Sans commentaires !

Pierre Poessevara